



separation et droits de garde

Par **Corinne07**, le **14/01/2010 à 13:47**

Bonjour,

je me separe du pere de mon fils , j'habite actuellement dans le sud de la France et je prevois de revenir M'installer avec mon fils sur Paris , avec l'intention d'y travailler afin de subvenir a nos besoins (j'ai deja des promesses orale d'embauche) , pour le moment nous nous installerons chez mes parents , Le pere de mon fils accepte tres mal mes choix et essaie de nous ralentir , quel sont mes droits ? nous ne sommes pas marié il a reconnu son enfant , j'ai arrête complètement de travailler afin de me consacrer a son education . Aujourd'hui mon ex conjoint me dit que c'est a moi de lui emmener notre fils , il est commercant et prevoit de vendre son salon , il dit vouloir la garde de son fils des qu'il aura vendu , refuse que je mette mon enfant chez une nourrice en pretextant que ses parents sont a la retraite et pourraient s'occuper de lui . Est-il indispensable de passer devant un juge pour fixer des droits de gardes et si c'est le cas , dois-je craindre de perdre la garde de mon fils ?????

Par **Laure11**, le **14/01/2010 à 17:05**

Bonjour,

Il est nettement préférable de saisir le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance.

Il statuera sur le droit de garde, le droit de visite et d'hébergement ainsi que sur le montant de la pension alimentaire.

Un avocat n'est pas nécessaire, mais dans la mesure où vous ne semblez pas avoir de revenus actuellement, vous aurez droit à l'Aide Juridictionnelle. Il faut retirer un dossier auprès du greffe du TGI.

Je ne vois pas pourquoi vous perdriez la garde de votre fils.

Concernant les propos du père relatifs au fait que ses parents pourraient s'occuper de votre fils, vous pouvez toujours arguer du fait que les grand'parents ne sont pas là pour élever leurs petits-enfants mais pour jouer leur rôle de grand'parents (ce que je pense d'ailleurs personnellement) .

Saisissez rapidement le JAF.

Bon courage.